OPCVM relevant de la Directive européenne 2009/65/CE

Prospectus

Les actions ou parts de l'OPCVM mentionné ci-dessous (« l'OPCVM ») n'ont pas été enregistrées conformément à l'US Securities Act de 1933 et ne peuvent pas être offertes ou vendues directement ou indirectement dans les États-Unis d'Amérique (incluant ses territoires et propriétés), aux personnes américaines, telles que définies dans le Règlement S (« US persons »).

(The shares or units of the fund mentioned herein ("the Fund") have not been registered under the US Securities Act of 1933 and may not be offered or sold directly or indirectly in the United States of America (including its territories and possessions), to US persons, as defined in Regulation S ("US persons")).

1. Caractéristiques générales **2**

2. Acteurs **3**

3. Modalités de fonctionnement et de gestion **4**

3.1 Caractéristiques générales 4

3.2 Dispositions particulières 4

4. Informations d'ordre commercial **23**

5. Règles d'investissement **23**

6. Risque Global **23**

7. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs **23**

8. Rémunération **24**

1. Caractéristiques générales

Dénomination :

GROUPAMA GLOBAL ACTIVE EQUITY

25, rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris - France.

Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :

SICAV de droit français.

Date de création et durée d'existence prévue :

06 mars 1963

Cet OPCVM a été initialement créé pour une durée de 99 ans.

Synthèse de l'offre de gestion :

Actions	Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Montant minimum de 1ère souscription	Valeur Liquidative d'origine
Action AC	FR001400TH12	Réservée aux OPC et Mandats gérés par AMUNDI	Capitalisation	Euro	1.000ème d'action	100€
Action E0C(4)	FR0013440666	Réservée aux investisseurs souscrivant via des dispositifs d'épargne et de retraite d'entreprises	Capitalisation	Euro	0.01€	100€
Action E2C	FR0014009D81	Réservée aux investisseurs souscrivant via des dispositifs d'épargne et de retraite d'entreprises mis en place par des entreprises ou groupements d'entreprises sélectionnés par le Commercialisateur	Capitalisation	Euro	0.01€	100€
Action E3C	FR0014009D73	Réservée aux investisseurs souscrivant via des dispositifs d'épargne et de retraite d'entreprises mis en place par des entreprises ou groupements d'entreprises sélectionnés par le Commercialisateur notamment dans le cadre d'appels d'offres	Capitalisation	Euro	0.01€	100€
Action EC	FR0014009D99	Réservée aux investisseurs souscrivant via des dispositifs d'épargne et de retraite entreprise prévoyant la prise en charge de tout ou partie des frais de gestion des supports de placement par l'entreprise	Capitalisation	Euro	0,01€	100€
Action FD	FR001400E631	Réservée aux OPCVM et FIA nourriciers gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales	Distribution et/ou Report	Euro	1.000ème d'action	15.24€
Action FLC	FR001400UGG1	Réservée aux FCPE dédiés	Capitalisation	Euro	1 000 000€	100€
Action GA(3)	FR0010891168	Réservée aux compagnies, filiales et caisses régionales de Groupama Assurances Mutuelles et de la CNP	Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	Euro	300 000€	10 000€
Action IC(3)	FR0010722330	Réservée aux investisseurs institutionnels hors OPC ou mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales	Capitalisation	Euro	1.000ème d'action	100€ (2)
Action NC	FR0010722348	Ouverte à tous souscripteurs	Capitalisation	Euro	1.000ème d'action	500€
Action OAC	FR001400IR05	Réservée aux OPC et mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant à la gamme Oxygène	Capitalisation	Euro	1.000ème d'action	10 000€
Action OSC(3) (5)	FR0010891176	Réservée aux OPC et mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant à la gamme Opale	Capitalisation	Euro	1.000ème d'action	10 000€
Action PRC	FR001400N939	Réservée aux OPCVM et FIA nourriciers gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales	Capitalisation	Euro	1.000ème d'action	100€
Action RC	FR0013285749	Réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires fournissant un service de conseil au sens de la réglementation européenne MIF2, une gestion individuelle de portefeuille sous mandat et lorsqu'ils sont exclusivement rémunérés par leurs clients	Capitalisation	Euro	1.000ème d'action	500€
Action ZC(1)	FR0010318121	Réservée aux investisseurs institutionnels	Capitalisation	Euro	1.000ème d'action	15.24€
Action ZD(1)	FR0000097156	Réservée aux investisseurs institutionnels	Distribution et/ou Report	Euro	1.000ème d'action	15.24€

(1) Comprend l'ensemble des porteurs d'actions ayant souscrit dans la SICAV avant la création des catégories d'actions.

(2) Division de la valeur liquidative par 100 en date du 25 février 2009.

(3) Comprend l'ensemble des souscriptions passées avant le 21/11/2024.

(4) A compter du 17/02/2025 l'action « E1C » change de nom et devient l'action « E0C ».

(5) A compter du 30/06/2023, l'action « O » devient l'action « OS ».

A compter du 24/06/2024, les libellés des actions changent :

- E2 devient E2C
- E3 devient E3C
- E devient EC
- F devient FD
- G devient GA
- M devient IC
- N devient NC
- OA devient OAC
- OS devient OSC
- PR devient PRC
- R devient RC
- IC devient ZC
- ID devient ZD

Indication du lieu où l'on peut se procurer les statuts de la SICAV s'ils ne sont pas annexés, le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels ainsi que la composition d'actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Groupama Asset Management, 25, rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris - France.

Les documents sont également disponibles sur le site internet www.groupama-am.com.

Points de contact :

- Pour les personnes morales : Direction du Développement de Groupama Asset Management (Secrétariat commercial : 01 44 56 76 76).

- Pour les personnes physiques : votre commercialisateur (les réseaux de distribution de Groupama Assurances Mutuelles; les distributeurs externes agréés par Groupama Asset Management).

Toute information supplémentaire peut être obtenue si nécessaire auprès de la Direction du Développement de Groupama Asset Management (Secrétariat commercial : 01 44 56 76 76).

2. Acteurs

Société de Gestion

Groupama Asset Management - Société Anonyme - 25 rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris - France, Société de Gestion de Portefeuille agréée par la Commission des opérations de bourse (devenue Autorité des marchés financiers) sous le numéro GP 93-02 le 5 janvier 1993.

Dépositaire - Conservateur

CACEIS Bank - Société Anonyme - 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge - France, établissement de crédit agréé par le CECEI (devenu l'ACPR - Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) le 1er avril 2005.

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Réglementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPC.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêts susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com.

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

Centralisateur des souscriptions/rachats

- **Groupama Asset Management**, pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur.

Après collecte de ces ordres, Groupama Asset Management les communiquera à CACEIS Bank en sa qualité d'affilié d'Euroclear France.

- Et par délégation de la société de gestion, **CACEIS Bank** pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré.

Etablissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats, et en charge du respect de l'heure limite de centralisation indiqué dans le prospectus, par délégation de la société de gestion

CACEIS Bank - Société Anonyme**,** pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré.

Tenue du passif

CACEIS Bank est chargé de la tenue du passif de l'OPC, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts de l'OPC qui traitera ces ordres en relation avec Euroclear France, auprès de laquelle l'OPC est admis, ainsi que la tenue du compte émission des parts de l'OPC pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré.

Délégataires

Délégataire financier, administratif et comptable pour la totalité des actifs gérés :

Groupama Asset Management - Société Anonyme - 25, rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris - France, Société de Gestion de Portefeuille agréée par la Commission des opérations de bourse (devenue Autorité des marchés financiers) sous le numéro GP 93-02 le 5 janvier 1993.

Délégataire comptable :

CACEIS Fund Administration - Société Anonyme - 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge - France, établissement de crédit agréé par le CECEI (devenu l'ACPR - Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) le 1er avril 2005.

Commissaire aux comptes

Deloitte & Associés - 6 Place de la Pyramide – 92909 Paris-La-Défense - France.

Commercialisateurs

Les réseaux de distribution de Groupama Assurances Mutuelles - 8-10 rue d'Astorg - 75008 Paris - France ; les distributeurs externes agréés par Groupama Asset Management.

Informations complémentaires : Organes d'administration et de direction de la SICAV :

Les informations concernant la composition du conseil d'administration, ainsi que les activités exercées par les membres de l'organe d'administration lorsqu'elles sont significatives par rapport à celles exercées par la SICAV, sont consultables dans le rapport annuel, celui-ci est mis à jour une fois par an.

Politique de gestion des conflits d'intérêts

Afin d'identifier, prévenir, gérer et suivre les conflits d'intérêts susceptibles de découler des délégations, la Société de Gestion a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts disponible auprès de votre interlocuteur habituel ou sur le site internet de la Société de Gestion www.groupama-am.com.

Les informations concernant la composition du conseil d'administration, ainsi que les activités exercées par les membres de l'organe d'administration, lorsqu'elles sont significatives par rapport à celles exercées par la SICAV, figurent dans le rapport annuel.

3. Modalités de fonctionnement et de gestion

3.1 Caractéristiques générales

Caractéristiques des parts :

Nature du droit attaché à la catégorie d'actions :

Les droits des propriétaires sont exprimés en actions ; chaque action correspondant à une même fraction d'actif de la SICAV. Chaque porteur d'actions dispose d'un droit de propriété sur les actifs de la SICAV proportionnel au nombre d'actions possédées.

Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :

La tenue du passif est assurée par le dépositaire, CACEIS Bank.

Il est précisé que l'administration des actions est effectuée en Euroclear France.

Droits de vote :

Les droits de vote donnent le droit de voter aux assemblées générales ordinaires et aux assemblées générales extraordinaires. Les statuts précisent les modalités d'exercice.

Forme des actions :

Les actions sont au nominatif et/ou au porteur.

Décimalisation :

Possibilité de souscrire et de racheter en montant ou en millièmes d'action.

Date de clôture :

Dernier jour de bourse de Paris du mois de septembre.

Premier exercice social clos le dernier jour de bourse du mois de décembre 1987.

Régime fiscal :

L'OPCVM n'est pas assujetti à l'impôt sur les sociétés ; selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans l'OPCVM.

Le régime fiscal des plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions de l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction à partir de laquelle le porteur investit ses fonds. Nous vous conseillons de vous renseigner auprès de votre conseil.

Le régime fiscal des porteurs français assimile le passage d'une catégorie d'actions à l'autre à une cession susceptible d'imposition au titre des plus-values.

3.2 Dispositions particulières

Codes ISIN :

Action AC : FR001400TH12

Action E0C	:	FR0013440666
Action E2C	:	FR0014009D81
Action E3C	:	FR0014009D73
Action EC	:	FR0014009D99
Action FD	:	FR001400E631
Action FLC	:	FR001400UGG1
Action GA	:	FR0010891168
Action IC	:	FR0010722330
Action NC	:	FR0010722348
Action OAC	:	FR001400IR05
Action OSC	:	FR0010891176
Action PRC	:	FR001400N939
Action RC	:	FR0013285749
Action ZC	:	FR0010318121
Action ZD	:	FR0000097156

Classification AMF : Actions internationales

Classification SFDR :

Cet OPCVM est un produit financier promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques conformément à l'article 8 du Règlement SFDR.

Investissement en OPC : jusqu'à 10% de l'actif net.

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion est de chercher à obtenir une performance, nette de frais, supérieure à celle de son indicateur de référence le MSCI World en Euros (clôture - dividendes nets réinvestis) sur la durée de placement recommandée, supérieure à 5 ans.

Pour cela, le gérant pourra intervenir, au moyen d'une gestion active, principalement sur des actions d'entreprises internationales jugées créatrices de valeur en identifiant les tendances porteuses de long-terme, et répondant à des caractéristiques ESG (Environnementales, Sociales et de Gouvernance).

Indicateur de référence :

L'indicateur de référence est l'indice MSCI World clôture € (dividendes nets réinvestis).

L'indice MSCI World est un indice représentatif de la performance des principaux marchés d'actions mondiaux.

Cet indicateur ne constitue qu'une référence. Aucun mécanisme visant à maintenir quelque niveau de corrélation avec ce dernier n'est déployé au sein de la gestion mise en œuvre. Néanmoins, le profil comportemental du portefeuille et celui de l'indice pourront être comparables dans certaines configurations de marché.

L'administrateur MSCI DEUTSCHLAND GmbH (« l'Administrateur ») de l'Indice de Référence MSCI World a obtenu un agrément et est donc inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

L'Administrateur met sur son site internet https://www.msci.com/indexes des informations à disposition du public concernant ses indices.

Groupama Asset Management dispose d'un plan d'action interne qui sera mis en œuvre en cas de modification substantielle ou de cessation de l'Indice.

Stratégie d'investissement :

Description des stratégies utilisées

- Stratégies particulières de l'OPCVM :
  L'univers d'investissement initial de l'OPCVM est celui des actions des pays développés et dans une moindre mesure, de la zone émergente. S'agissant d'un portefeuille international, l'allocation géographique est un premier niveau de construction du portefeuille. Le comité mensuel de gestion internationale décide de la répartition des capitaux investis entre les grandes zones d'investissement : Amérique du Nord, Europe, Japon et Asie (appelées poches d'investissements). Le second niveau se situe au niveau des dites poches d'investissements.

- Stratégie de constitution du portefeuille :
  La stratégie d'investissement de l'OPCVM consiste au travers d'une gestion fondamentale et discrétionnaire du gérant à sélectionner les sociétés jugées créatrices de valeur en identifiant les tendances porteuses de long-terme. Une analyse approfondie de ces sociétés permet de vérifier la cohérence, la consistance et l'exécution de la stratégie dans le temps.
  Les stratégies mises en œuvre dans la construction du portefeuille sont fondées sur la complémentarité de l'analyse financière traditionnelle, double approche « top down » et « bottom up » et de l'analyse extra-financière pour identifier les entreprises pérennes et créatrices de valeur sur le long terme.
  Approches « Top down » et « Bottom up » :
  - « Top down », pour l'allocation géographique et la gestion des poches : en partant des fondamentaux macroéconomiques par zone ou par pays (le taux de chômage, le niveau d'inflation, la croissance du PIB, les taux d'intérêt), les gérants descendent peu à peu jusqu'aux valeurs en ayant au préalable étudié le potentiel de chaque secteur d'activité.
  - « Bottom up », pour la gestion des poches : approche ascendante qui se focalise avant tout sur les qualités intrinsèques d'une société et de sa valorisation. Par la suite, une analyse des perspectives du secteur dans lequel elle exerce ainsi que des fondamentaux du pays ou de la zone économique dans lesquels elle opère, est réalisée.

  La combinaison de ces deux approches aboutit à la construction du portefeuille de valeurs dans chacune des poches d'investissement ; afin de tirer profit des évolutions de marché, l'OPCVM équilibrera au mieux entre ces deux approches mais ne privilégie structurellement aucun style a priori.

Sources d'éventuelle performance :
L'origine de la performance provient globalement de la sélection de valeurs, de la gestion de l'allocation géographique et de l'effet des variations de change. Dans une moindre mesure, la gestion des liquidités peut aussi contribuer à cette valeur ajoutée. Enfin, si les actions constituent l'instrument financier privilégié, par excellence, dans le cadre de la gestion de l'OPCVM, nous ne nous interdisons pas l'utilisation, à la marge, de produits dérivés dont le sous-jacent a un lien étroit avec les actifs en portefeuille ou souhaités dans le portefeuille.
En matière de change, les expositions sont proches de celles de l'indice, mais susceptibles d'être accrues ou diminuées par rapport à celles de l'indice du fait de l'allocation géographique recherchée et/ou d'une volonté de couverture du risque en deçà de l'exposition actions.

Prise en compte de critères ESG :
L'analyse extra-financière appliquée à l'OPCVM prend en compte des critères relatifs à chacun des facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. L'OPCVM s'attache à sélectionner les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier dans l'univers d'investissement (approche « *Best-in-universe* »).
L'analyse des critères ESG s'appuie sur différents indicateurs, parmi lesquels :
- Environnement : biodiversité, gestion des déchets… ;
- Social : formation des salariés, relations fournisseurs … ;
- Gouvernance : indépendance des conseils, politique de rémunération des dirigeants ….

Les critères ESG sont pris en compte dans le processus de gestion du portefeuille en respectant les exigences suivantes :

1. Exclusion des valeurs appartenant à la liste des « Grands Risques ESG :
Groupama AM suit une liste de valeurs identifiées comme étant particulièrement porteuses de risques ESG (liste des « Grands Risques ESG »). Ce sont les sociétés pour lesquelles les risques ESG pourraient remettre en cause leur viabilité économique et financière ou pourraient avoir un impact significatif sur la valeur de l'entreprise, de la marque et donc engendrer une perte de valeur boursière importante ou une dégradation significative des agences de notation.

2. Exclusion des filières jugées non compatibles avec la politique d'engagement de Groupama Asset Management : sont exclues du périmètre d'investissement de l'OPCVM les entreprises reconnues impliquées dans les activités liées aux armes controversées (bombes à sous-munition et mines anti-personnel).

3. Application de la politique énergie fossile de Groupama Asset Management : exclusion des sociétés dont l'activité relève de l'extraction de charbon, de la production d'énergie liée au charbon et non réinvestissement des Energies Fossiles Non Conventionnelles (EFNC).

4. Investissement dans les valeurs appartenant aux Quintiles 1 à 4 de l'univers d'investissement (représentant les 80% des sociétés les mieux notées).

5. Part minimum d'Investissement durable de 30%, conformément à la définition de l'investissement durable précisée ci-dessus.

6. Au minimum 90% de l'actif net de l'OPCVM est analysé d'un point de vue extra-financier, en excluant les liquidités et les OPC monétaires,

- Limites méthodologiques :

L'approche ESG développée par Groupama Asset Management repose sur une analyse quantitative et qualitative des pratiques environnementales, sociales et de la gouvernance des valeurs dans lesquelles elle est investie. La principale limite de cette analyse repose sur la qualité´ de l'information disponible. En effet, les données ESG ne sont pas encore standardisées, et notre analyse se fonde in fine sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes, dont certaines peuvent encore être parcellaires et hétérogènes. Pour pallier cette limite, Groupama Asset Management concentre son analyse sur les points les plus matériels des secteurs et des entreprises analysés.

Pour une information plus détaillée sur la méthodologie de notation mise en œuvre dans l'OPCVM et ses limites, l'investisseur est invité à se référer au Code de Transparence de Groupama Asset Management disponible sur le site internet www.groupama-am.com.

Prise en compte de la Taxonomie Européenne :

Le Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 (la « **Taxonomie Européenne** » ou le « **Règlement Taxonomie** ») a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. Elle identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux :

- l'atténuation du changement climatique,
- l'adaptation au changement climatique,
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines,
- la transition vers une économie circulaire (déchets, prévention et recyclage),
- la prévention et la réduction de la pollution, et
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue substantiellement à l'atteinte de l'un des 6 objectifs, tout en ne nuisant pas à l'un des cinq autres (principe consistant « ne pas causer de préjudice important » ou « Do No Significant Harm » en anglais, défini ci-après comme le principe de « DNSH »). Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Pour qu'une activité soit considérée comme alignée à la Taxonomie Européenne, elle doit également respecter les droits humains et sociaux garantis par le droit international.

L'équipe de gestion s'attache à prendre en compte dans ses décisions d'investissement les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques considérées comme durables au regard du règlement « Taxonomie » (UE) 2020/852. Au regard des données émetteurs disponibles actuellement, le pourcentage minimum d'alignement avec la Taxonomie de l'Union Européenne s'élève à 0%.

Les investissements sous-jacents à la portion restant de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

- Style de gestion adopté :
L'OPCVM adopte un style de gestion active afin d'obtenir une performance supérieure à celle de son indicateur de référence, le MSCI World clôture € (dividendes nets réinvestis).

Actifs, hors dérivés intégrés

- Marchés Actions :
  Dans le cadre de la gestion du portefeuille, les actions des pays développés et dans une moindre mesure, de la zone émergente, constituent l'univers d'investissement privilégié.
  L'exposition minimale au risque actions est de 60% de l'actif net.

  La sélection des titres s'effectue sans a priori sur la taille des sociétés. A l'image des valeurs présentes dans l'indicateur de référence, le gérant ne s'intéresse pas seulement aux principales capitalisations même si ces grandes capitalisations demeurent largement majoritaires dans le portefeuille, mais également aux sociétés de taille intermédiaire. Le poids accordé aux grandes capitalisations par rapport aux capitalisations moyennes n'est pas figé, il varie en fonction des opportunités de marché et des valorisations relatives entre les différents titres.

- Marchés de taux :
  Des titres de créances et des instruments du marché monétaire pourront être utilisés dans une limite de 30% de l'actif net.
  Les obligations utilisées pourront être des obligations d'Etats et assimilés (émetteurs supranationaux ou garantis publics) ou des obligations d'émetteurs privés de catégorie « Investment Grade (ou estimée équivalente par la société de gestion). Le choix des émetteurs mis en portefeuille par le gérant s'appuie sur sa propre analyse, qui peut notamment se fonder sur les compétences de l'équipe interne d'analyse crédit pour évaluer le risque des émetteurs dans le portefeuille et sur des notations de qualité de crédit émises par des entités externes.

- Détention de parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger :
  La SICAV pourra détenir, jusqu'à 10% de son actif net, des parts ou actions :
  d'OPCVM de droit français ou étranger
  ou de FIA de droit français ou européen.

  Les OPC monétaires seront utilisés dans le but d'optimiser la gestion de la trésorerie de la SICAV.
  Les OPC pourront être ceux gérés directement ou indirectement par Groupama Asset Management.
  Les OPC externes feront l'objet d'un examen attentif de leur processus de gestion, de leurs performances, de leur risque et de tout autre critère qualitatif et quantitatif permettant d'apprécier la qualité de gestion à court, moyen et long terme.
  Les OPC de « type actions internationales » pourront être investis dans des pays hors OCDE (marchés émergents).
  Des trackers (supports indiciels cotés) pourront être utilisés.

Instruments dérivés et titres intégrant des dérivés

L'utilisation des produits dérivés est limitée mais permet cependant de servir la stratégie de gestion poursuivie tout en améliorant la performance. C'est dans cet esprit d'optimisation recherchée de la performance que les produits dérivés sont utilisés occasionnellement.

Les opérations sur les marchés dérivés seront effectuées dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif de l'OPCVM.

L'OPCVM peut également utiliser des titres intégrant des dérivés dans la limite d'un engagement maximum de 100% de son actif net. La stratégie d'utilisation des titres intégrant des dérivés est la même que celle décrite pour les instruments dérivés.

Ces instruments permettront :

- de couvrir tout ou partie du risque de change du portefeuille.

- d'intervenir rapidement sur les marchés pour un réglage d'exposition de l'OPCVM aux marchés des actions.

Le gérant pourra intervenir sur les instruments dérivés décrits dans le tableau suivant :

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir		Nature des marchés d'intervention			Nature des interventions			
Actions	x	Réglementés	Organisés	De gré à gré	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre nature
Taux	x							
Change	x							
Crédit								
Instruments dérivés utilisés								
Futures								
- Actions		x	x		x	x		
- Taux								
- Devises		x	x		x	x		
Options								
- Actions		x	x	x	x	x		
- Taux								
- Change		x	x	x	x	x		
Swaps								
- Actions				x	x	x		
- Taux								
- Inflation								
- Change				x	x			
- Total Return Swap								
Change à terme								
- Change à terme				x	x	x		
Dérivés de crédit								
- Credit default swaps mono et multi entité(s) de référence								
- Indices								
- Options sur indices								
- Structuration sur multi-émetteurs (Tranches CDO, tranches d'ITRAXX, FTD, NTD…)								
Titres intégrant des dérivés utilisés								
Warrants								
- Actions		x	x			x		
- Taux								
- Change								
- Crédit								
Bons de souscription								
- Actions		x	x		x	x		
- Taux		x	x		x	x		
Autres								
- EMTN (structuré)								
- Obligation convertible				x		x		
- Obligation contingente convertible (Coco bonds)								
- Obligation *callable* ou *puttable*				x		x		
- Credit Link Notes (CLN)								

- Critères de sélection des contreparties :
  Les contreparties sur instruments de gré à gré (instruments dérivés de gré à gré et techniques de gestion efficace de portefeuille) sont sélectionnées au sein d'une procédure spécifique en vigueur au sein de la société de gestion ; les principaux critères de sélection portent sur leur solidité financière, leur expertise sur les types d'opérations envisagées, les clauses contractuelles générales et les clauses spécifiques portant sur les techniques d'atténuation du risque de contrepartie.

Dépôts :

Les dépôts effectués auprès d'un établissement de crédit dont le terme est inférieur à 12 mois sont utilisés afin de rémunérer la trésorerie dans un maximum de 10% de l'actif net.

Emprunts d'espèces :

De manière exceptionnelle, dans l'objectif d'un investissement en anticipation de hausse des marchés ou de façon plus temporaire dans le cadre de rachats importants, le gérant pourra effectuer des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net auprès du dépositaire.

Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

- Nature des opérations :
  - prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier
  - prêts de titres par référence au code monétaire et financier

  L'OPCVM ne prévoit pas d'utiliser l'effet de levier de façon structurelle. L'emprunt de titres n'est pas non plus envisagé.

- Nature des interventions :
  - Prêts de titres : ces opérations seront réalisées dans une logique de valorisation des lignes existantes.
  - Prises et mises en pension : ces opérations pourront être effectuées pour gérer la trésorerie.

- Types d'actifs pouvant faire l'objet de telles opérations :
  - Actions
  - Titres de créance négociables (TCN)
  - Obligations.

- Niveau d'utilisation envisagé et autorisé :
  - Prises et mises en pension de titres :
    - Utilisation maximale : 10% de l'actif net
    - Utilisation attendue : environ 10% de l'actif net.
  - Prêts de titres :
    - Utilisation maximale : 10% de l'actif net,
    - Utilisation attendue : environ 10% de l'actif net.

- Critères déterminant le choix des contreparties

  Ces opérations seront conclues avec des établissements de crédit, de notation minimum « Investment Grade » ou estimée équivalente par la société de gestion, dont le siège est établi dans un pays membre de l'OCDE.

L'OPCVM pouvant utiliser des instruments dérivés et titres intégrant des dérivés et pouvant avoir recours aux emprunts d'espèces et aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, le niveau d'exposition totale du portefeuille ne dépassera pas 200% de l'actif net.

Informations relatives aux garanties financières de l'OPCVM

La SICAV GROUPAMA GLOBAL ACTIVE EQUITY respecte les règles de placements des garanties financières applicables aux OPCVM et n'applique pas de critères spécifiques au-delà de ces règles.

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, l'OPCVM pourra recevoir à titre de collatéral des titres (tels que notamment des obligations corporates et/ou des titres d'Etat) ou du collatéral espèces. Les garanties financières reçues et leur diversification seront conformes aux contraintes de l'OPCVM.

Seul le collatéral espèces reçu sera réutilisé : réinvesti conformément aux règles applicables aux OPCVM.

L'ensemble de ces garanties financières devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Ces actifs seront conservés par le dépositaire de la SICAV. La gestion des appels de marge sera réalisée par le dépositaire.

Les décotes appliquées au collatéral reçu prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées selon les dispositions réglementaires.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés en fonction de la réglementation en vigueur.

Profil de risque :

Risque de perte en capital :

Le risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué existe puisque l'OPCVM n'intègre aucune garantie en capital.

Risque actions :

Le principal risque auquel l'investisseur est exposé est le risque actions. En effet, la variation du cours des actions pourra avoir un impact négatif sur la valeur liquidative de l'OPCVM. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative sera amenée à baisser.

Utilisation des instruments financiers dérivés :

L'utilisation des produits dérivés pourra tout aussi bien augmenter (par un accroissement de l'exposition) que diminuer (par une réduction de l'exposition) la volatilité de l'OPCVM.

Risque de change :

Le risque de change, qui peut représenter jusqu'à 100% maximum du portefeuille, existe du fait que l'OPCVM peut intervenir dans des pays hors zone euro et que son actif net détient des titres ou OPCVM libellés dans une devise autre que l'euro. L'OPCVM est exposé au risque de variation de toutes les devises.

Risque lié à l'intervention sur les marchés émergents :

Les mouvements de marchés, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales.

Risques associés aux opérations de financement sur titres et à la gestion des garanties financières :

L'utilisation des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres peut augmenter ou baisser la valeur liquidative de la SICAV.

Les risques associés à ces opérations et à la gestion des garanties financières sont le risque de crédit, le risque de contrepartie et le risque de liquidité tels que définis ci-dessous.

Par ailleurs les risques opérationnels ou juridiques sont très limités du fait d'un processus opérationnel approprié, de la conservation des garanties reçues chez le dépositaire de l'OPCVM et de l'encadrement de ce type d'opérations dans des contrats cadres conclus avec chaque contrepartie.

Enfin, le risque de réutilisation du collatéral est très limité du fait que seules les garanties espèces sont réemployées et ceci conformément à la réglementation relative aux OPCVM.

Risque de crédit :

Il représente le risque éventuel de dégradation de la qualité ou défaillance d'un émetteur le conduisant à un défaut de paiement qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative de l'OPCVM.

Le risque de crédit existe également dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres si, à la fois, la contrepartie de ces opérations fait défaut et que l'émetteur des garanties reçues déclare un défaut sur les titres de créances reçues à titre de garanties.

Risque de contrepartie :

Le risque de contrepartie est limité. Il est lié aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et aux opérations sur dérivés négociés de gré à gré. Il mesure les risques encourus par une entité au titre de ses engagements vis-à-vis de la contrepartie avec laquelle le contrat lié à ces opérations a été conclu. Il s'agit donc du risque de défaillance de la contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ce risque est néanmoins limité par la mise en place de garanties financières.

Risque de liquidité :

Le risque de liquidité reste faible grâce à un choix rigoureux de titres liquides soigneusement sélectionnés au travers de notre process de gestion. La diversification du portefeuille et des garanties financières reçues en termes de signatures, la duration courte des titres, la répartition des maturités et un volant de liquidités calibré permettent d'assurer la liquidité de l'OPCVM.

En cas de défaut d'une contrepartie d'opération de financement sur titres, ce risque s'appliquera aux garanties financières au travers de la cession des titres reçus.

Risques de durabilité :

Le risque de durabilité, introduit par la Directive UE 2019/2088 (SFDR), est définit comme tout évènement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance, qui s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur d'un investissement

La politique de gestion du risque de durabilité est disponible sur le site internet de la Société de Gestion (www.groupama-am.com).

Politique de gestion du risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité de l'OPC est réalisée dans le cadre d'un dispositif d'analyse et de suivi reposant sur des outils et méthodologies internes mis en place au sein de Groupama Asset Management.

Ce dispositif s'articule autour de deux axes :

- un suivi du profil de liquidité du portefeuille basé sur l'appréciation de la liquidité des actifs au regard des conditions de marché courantes,
- un suivi de la capacité du fonds à faire face, dans des conditions de marchés courantes ou dégradées, à des scénarios de rachats significatifs.

Garantie ou protection

Néant.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Action EC	Réservée aux investisseurs souscrivant via des dispositifs d'épargne et de retraite entreprise prévoyant la prise en charge de tout ou partie des frais de gestion des supports de placement par l'entreprise
Action E0C	Réservée aux investisseurs souscrivant via des dispositifs d'épargne et de retraite d'entreprises
Action E2C	Réservée aux investisseurs souscrivant via des dispositifs d'épargne et de retraite d'entreprises mis en place par des entreprises ou groupements d'entreprises sélectionnés par le Commercialisateur
Action E3C	Réservée aux investisseurs souscrivant via des dispositifs d'épargne et de retraite d'entreprises mis en place par des entreprises ou groupements d'entreprises sélectionnés par le Commercialisateur notamment dans le cadre d'appels d'offres
Action FD	Réservée aux OPCVM et FIA nourriciers gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales
Action GA	Réservée aux compagnies, filiales et caisses régionales de Groupama Assurances Mutuelles et de la CNP
Action ZC	Réservée aux investisseurs institutionnels
Action ZD	Réservée aux investisseurs institutionnels
Action IC	Réservée aux investisseurs institutionnels hors OPC ou mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales
Action NC	Ouverte à tous souscripteurs
Action OAC	Réservée aux OPC et mandats gérés exclusivement par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant à la gamme Oxygène
Action OSC	Réservée aux OPC et mandats gérés exclusivement par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant à la gamme Opale
Action PRC	Réservée aux OPCVM et FIA nourriciers gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales
Action RC	Réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires fournissant un service de conseil au sens de la réglementation européenne MIF2, une gestion individuelle de portefeuille sous mandat et lorsqu'ils sont exclusivement rémunérés par leurs clients
Action AC	Réservée aux OPC et Mandats gérés par AMUNDI
Action FLC	Réservée aux FCPE dédiés

La SICAV GROUPAMA GLOBAL ACTIVE EQUITY s'adresse aux investisseurs qui souhaitent dynamiser leur épargne par le biais du marché des actions internationales. L'investisseur souhaite posséder un profil offensif grâce à un investissement en actions.

La durée de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Proportion d'investissement dans l'OPCVM : tout investissement en actions peut être soumis à des fluctuations importantes. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans la SICAV GROUPAMA GLOBAL ACTIVE EQUITY doit dépendre de la situation personnelle de l'investisseur. Pour déterminer ce montant l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à 5 ans et du niveau de risque accepté.

Il est également recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de l'OPCVM.

Un investisseur acceptant un risque modéré conservera une exposition globale aux actions inférieure à 30% de son portefeuille, un investisseur recherchant un compromis entre risque et performance acceptera une exposition globale aux actions proche de 50% et un investisseur recherchant une performance maximale assortie d'un risque exposera globalement son portefeuille aux actions jusqu'à 70% et davantage.

Diversification des placements : diversifier son portefeuille en actifs distincts (monétaire, obligataire, actions), dans des secteurs d'activité spécifiques et sur des zones géographiques différentes permet à la fois une meilleure répartition des risques et une optimisation de la gestion d'un portefeuille en tenant compte de l'évolution des marchés.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

Action EC	Capitalisation.
Action E0C	Capitalisation.
Action E2C	Capitalisation.
Action E3C	Capitalisation.
Action FD	Distribution. Faculté de verser des acomptes sur dividendes. Possibilité de report total ou partiel.
Action GA	Capitalisation et/ou distribution. Faculté de verser des acomptes sur dividendes. Possibilité de report total ou partiel.
Action ZC	Capitalisation.
Action ZD	Distribution. Faculté de verser des acomptes sur dividendes. Possibilité de report total ou partiel.
Action IC	Capitalisation.
Action NC	Capitalisation.
Action OAC	Capitalisation.
Action OSC	Capitalisation.
Action PRC	Capitalisation.
Action RC	Capitalisation.
Action AC	Capitalisation.
Action FLC	Capitalisation.

Caractéristiques des parts

	Valeur liquidative d'origine	**Devise de libellé**	**Fractionnement**
Action EC	100 €	Euro	Millièmes d'action
Action E0C	100 €	Euro	Millièmes d'action
Action E2C	100 €	Euro	Millièmes d'action
Action E3C	100 €	Euro	Millièmes d'action
Action FD	15,24 €	Euro	Millièmes d'action
Action GA	10 000 €	Euro	Millièmes d'action
Action ZC	15,24 €	Euro	Millièmes d'action
Action ZD	15,24 €	Euro	Millièmes d'action
Action IC	100 € (1)	Euro	Millièmes d'action
Action NC	500 €	Euro	Millièmes d'action
Action OAC	10 000 €	Euro	Millièmes d'action
Action OSC	10 000 €	Euro	Millièmes d'action
Action PRC	100 €	Euro	Millièmes d'action
Action RC	500 €	Euro	Millièmes d'action
Action AC	100 €	Euro	Millièmes d'action
Action FLC	100 €	Euro	Millièmes d'action

Modalités de souscription et de rachat

	Montant minimum de la souscription initiale	Souscriptions	Rachats (1)
Action EC	0,01 €	En montant ou en millièmes d'action	En montant ou en millièmes d'action
Action E0C	0,01 €	En montant ou en millièmes d'action	En montant ou en millièmes d'action
Action E2C	0,01 €	En montant ou en millièmes d'action	En montant ou en millièmes d'action
Action E3C	0,01 €	En montant ou en millièmes d'action	En montant ou en millièmes d'action
Action FD	Millièmes d'action	En montant ou en millièmes d'action	En montant ou en millièmes d'action
Action GA	300 000 €	En montant ou en millièmes d'action	En montant ou en millièmes d'action
Action ZC	Millièmes d'action	En montant ou en millièmes d'action	En montant ou en millièmes d'action
Action ZD	Millièmes d'action	En montant ou en millièmes d'action	En montant ou en millièmes d'action
Action IC	Millièmes d'action	En montant ou en millièmes d'action	En montant ou en millièmes d'action
Action NC	Millièmes d'action	En montant ou en millièmes d'action	En montant ou en millièmes d'action
Action OAC	Millièmes d'action	En montant ou en millièmes d'action	En montant ou en millièmes d'action
Action OSC	Millièmes d'action	En montant ou en millièmes d'action	En montant ou en millièmes d'action
Action PRC	Millièmes d'action	En montant ou en millièmes d'action	En montant ou en millièmes d'action
Action RC	Millièmes d'action	En montant ou en millièmes d'action	En montant ou en millièmes d'action
Action AC	Millièmes d'action	En montant ou en millièmes d'action	En montant ou en millièmes d'action
Action FLC	1 000 000 €	En montant ou en millièmes d'action	En montant ou en millièmes d'action

(1) Le rachat total de parts ne sera possible qu'en quantité et non en montant.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 11h des ordres de souscription (2)	Centralisation avant 11h des ordres de rachat (2)	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

(2) Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées par CACEIS Bank et réceptionnées tous les jours ouvrés jusqu'à 11 heures auprès de CACEIS Bank au titre de la clientèle dont il assure la tenue de compte conservation.

Elles sont effectuées à valeur liquidative inconnue avec règlement à J+2 Euronext Paris.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique audits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

L'OPCVM valorise chaque jour de bourse excepté les jours fériés légaux français. Le calendrier de référence est celui de la bourse de Paris.

Lieu de communication de la valeur liquidative : sur le site internet www.groupama-am.com.

Dispositif de plafonnement des rachats ou gates :

Groupama Asset Management pourra mettre en œuvre le dispositif de « g*ates* » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs de l'OPCVM sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

- Description de la méthode employée :
  Il est rappelé aux porteurs de l'OPCVM que le seuil de déclenchement des g*ates* correspond au rapport entre :
  - la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts de l'OPCVM dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts de l'OPCVM dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
  - l'actif net ou le nombre total des parts de l'OPCVM.

  L'OPCVM disposant de plusieurs catégories de parts, le seuil de déclenchement de la procédure sera le même pour toutes les catégories de parts de l'OPCVM.
  Le seuil au-delà duquel les *gates* seront déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative de l'OPCVM, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce dernier est fixé à 5% de l'actif net de l'OPCVM et s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif de l'OPCVM et non de façon spécifique selon les catégories de parts de l'OPCVM.
  Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des *gates*, Groupama Asset Management peut toutefois décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.
  La durée maximale d'application des gates est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

- Modalités d'information des porteurs :
  En cas d'activation du dispositif de *gates*, l'ensemble des porteurs de l'OPCVM sera informé par tout moyen, à travers le site internet de Groupama Asset Management, www.groupama-am.com.
  S'agissant des porteurs de l'OPCVM dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

- Traitement des ordres non exécutés :
  Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs de l'OPCVM ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas

prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs de l'OPCVM.

- Exemple illustrant le dispositif mis en place partiellement :
  A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des parts de l'OPCVM sont de 10% alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, Groupama Asset Management peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7,5% de l'actif net (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

- Cas d'exonération :
  Dans le cas d'un aller/retour fiscal, à savoir, une demande de rachat de parts concomitante et liée à une demande de souscription sur la même date de VL, le même code ISIN, un même nombre de parts, un même intermédiaire et sur un même compte, le rachat ne fera pas partie du mécanisme de calcul de la *gate* et sera donc par conséquent honoré tel quel.

Mécanisme de « swing pricing » :

Groupama Asset Management a choisi de mettre en place un mécanisme de *swingpricing.*

Le swing pricing est un mécanisme visant à réduire pour les porteurs détenant les coûts de réaménagement de portefeuille liés aux souscriptions ou aux rachats, en affectant tout ou partie de ces coûts aux porteurs entrant et/ou sortant. Son utilisation n'exonère pas la société de gestion de ses obligations en termes de meilleure exécution, de gestion de la liquidité, d'éligibilité des actifs et de valorisation des OPC. Hormis certains coûts administratifs mineurs pouvant être engendrés par la mise en place du dispositif, l'utilisation du swing pricing ne génère pas de coûts supplémentaires pour l'OPC : ce mécanisme se traduit uniquement par une répartition des coûts différente entre les porteurs.

La méthode du swing pricing permet d'ajuster la valeur liquidative de chaque catégorie de parts de l'OPCVM à l'aide d'un swing factor. Ce swing factor représente une estimation des écarts entre offre et demande d'actifs dans lesquels l'OPCVM investit ainsi qu'éventuellement une estimation des différents coûts d'opérations, taxes et dépenses y afférentes contractés par l'OPCVM lors de l'achat et/ou de la vente des actifs sous-jacents. Le seuil de déclenchement ainsi que l'amplitude du swing de la valeur liquidative de chaque catégorie de parts de l'OPCVM sont propres à l'OPCVM et révisés par un comité « swing Price » trimestriel. Ce comité a la possibilité de modifier à tout moment, notamment en cas de crise sur les marchés financiers, les paramètres du mécanisme du swing pricing.

La société de gestion détermine s'il convient d'adopter un swing partiel ou un swing complet. Dans le cas d'un swing partiel, la valeur liquidative de chaque catégorie de parts de l'OPCVM sera revue à la hausse ou à la baisse lorsque les souscriptions ou rachats nets excèdent un certain seuil tel que déterminé par la société de gestion pour chaque OPC (le « seuil de swing »). Dans le cas d'un swing complet, aucun seuil de swing ne sera appliqué. Le swing factor aura les effets suivants sur les souscriptions et rachats :

1. Lorsque, pour un Jour d'Evaluation donné, un OPC se trouve dans une situation de souscriptions nettes (i.e. en termes de valeur, les souscriptions sont supérieures aux rachats) (au-dessus du seuil de swing, le cas échéant), la valeur liquidative de chaque catégorie de parts de l'OPC sera revue à la hausse à l'aide du « swing factor » ; et
2. Lorsque, pour un Jour d'Evaluation donné, un OPC se trouve dans une situation de rachats nets (i.e. en termes de valeur, les rachats sont supérieurs aux souscriptions) (au-dessus du seuil de swing, le cas échéant), la valeur liquidative de chaque catégorie de parts de l'OPC sera revue à la baisse à l'aide du swing factor.

Lors de l'application de la méthode du swing pricing, la volatilité de la valeur liquidative de chaque catégorie de parts est susceptible de ne pas refléter la véritable performance du portefeuille (et ainsi, le cas échéant, de s'écarter de l'indicateur de référence de l'OPCVM).

Frais et commissions

- Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Catégorie d'actions	Assiette	Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats			
		Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Commission de rachat acquise à l'OPCVM
Action EC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 4% TTC	Néant	Néant	Néant
Action E0C	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 4% TTC	Néant	Néant	Néant
Action E2C	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 4% TTC	Néant	Néant	Néant
Action E3C	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 4% TTC	Néant	Néant	Néant
Action FLC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 4% TTC	Néant	Néant	Néant
Action FD	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 2,75% TTC	Néant	Néant	Néant
Action GA	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 4% TTC	Néant	Néant	Néant
Action ZC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 2,75% TTC	Néant	Néant	Néant
Action ZD	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 2,75% TTC	Néant	Néant	Néant
Action IC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 3% TTC	Néant	Néant	Néant
Action NC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 2,75% TTC	Néant	Néant	Néant
Action OAC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 4% TTC	Néant	Néant	Néant
Action OSC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 4% TTC	Néant	Néant	Néant
Action PRC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 4% TTC	Néant	Néant	Néant
Action RC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 3% TTC	Néant	Néant	Néant
Action AC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 3% TTC	Néant	Néant	Néant

Cas d'exonérations : Souscriptions effectuées par les fonds nourriciers dans leur maître, GROUPAMA GLOBAL ACTIVE EQUITY.

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

Pour les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au Document d'Informations Clés (DIC).

Action EC :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème	
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (Cac, dépositaire, distribution, avocats…)	Actif net	Taux maximum : 2% TTC	Frais de gestion financière : à la charge de l'entreprise Frais administratifs externes à la société de gestion : à la charge de la SICAV
Frais indirects maximum (Commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif *	
Commission de mouvement perçues par le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité	
Commission de mouvement perçue par la société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Par type d'instrument**	
Commission de surperformance	Actif net	15% de la performance au-delà du MSCI World clôture € (dividendes net réinvestis)	

* Les OPCVM détenus en portefeuille étant inférieurs à 20%

**se référer au barème tarifaire ci-dessous « Commissions de mouvement perçues par la Société de gestion »

Action E0C :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (Cac, dépositaire, distribution, avocats…)	Actif net	Taux maximum : 2,55% TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif *
Commission de mouvement perçue par le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €** TTC **selon la complexité
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Par type d'instrument TTC***
Commission de surperformance	Actif net	15% de la performance au-delà du MSCI World clôture € (dividendes net réinvestis)

* Les OPCVM détenus en portefeuille étant inférieurs à 20%

*** Se référer au barème tarifaire ci-dessous « Commissions de mouvement perçues par la Société de gestion »

Action E2C :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (Cac, dépositaire, distribution, avocats…)	Actif net	Taux maximum : 1,10% TTC
Frais indirects maximum (Commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif *
Commission de mouvement perçues par le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité
Commission de mouvement perçue par la société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Par type d'instrument**
Commission de surperformance	Actif net	15% de la performance au-delà du MSCI World clôture € (dividendes net réinvestis)

* Les OPCVM détenus en portefeuille étant inférieurs à 20%

**se référer au barème tarifaire ci-dessous « Commissions de mouvement perçues par la Société de gestion »

Action E3C :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (Cac, dépositaire, distribution, avocats…)	Actif net	Taux maximum : 1,10% TTC
Frais indirects maximum (Commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif *
Commission de mouvement perçues par le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité
Commission de mouvement perçue par la société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Par type d'instrument**
Commission de surperformance	Actif net	15% de la performance au-delà du MSCI World clôture € (dividendes net réinvestis)

* Les OPCVM détenus en portefeuille étant inférieurs à 20%

**se référer au barème tarifaire ci-dessous « Commissions de mouvement perçues par la Société de gestion »

Action FLC :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (Cac, dépositaire, distribution, avocats…)	Actif net	Taux maximum : 0,90 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif *
Commission de mouvement perçue par le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €** TTC **selon la complexité
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Par type d'instrument TTC***
Commission de surperformance	Actif net	Néant

* Les OPCVM détenus en portefeuille étant inférieurs à 20%

**se référer au barème tarifaire ci-dessous « Commissions de mouvement perçues par la Société de gestion »

Action FD :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (Cac, dépositaire, distribution, avocats…)	Actif net déduction faite des parts ou actions d'OPC	Taux maximum : 1,10 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif *
Commission de mouvement perçue par le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €** TTC **selon la complexité
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Par type d'instrument TTC***
Commission de surperformance	Actif net	15% de la performance au-delà du MSCI World clôture € (dividendes net réinvestis) en cas de performance positive de l'OPCVM

* Les OPC détenus en portefeuille étant inférieurs à 20%

*** Se référer au barème tarifaire ci-dessous « Commissions de mouvement perçues par la Société de gestion »

Action GA :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (Cac, dépositaire, distribution, avocats…)	Actif net	Taux maximum : 0,90% TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif *
Commission de mouvement perçue par le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €** TTC **selon la complexité
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Par type d'instrument TTC***
Commission de surperformance	Actif net	Néant

* Les OPCVM détenus en portefeuille étant inférieurs à 20%

*** Se référer au barème tarifaire ci-dessous « Commissions de mouvement perçues par la Société de gestion »

Actions ZC et ZD :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (Cac, dépositaire, distribution, avocats…)	Actif net déduction faite des parts ou actions d'OPC	Taux maximum : 1,10 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif *
Commission de mouvement perçue par le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €** TTC **selon la complexité
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Par type d'instrument TTC***
Commission de surperformance	Actif net	15% de la performance au-delà du MSCI World clôture € (dividendes net réinvestis)

* Les OPC détenus en portefeuille étant inférieurs à 20%

*** Se référer au barème tarifaire ci-dessous « Commissions de mouvement perçues par la Société de gestion »

Action IC :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (Cac, dépositaire, distribution, avocats…)	Actif net déduction faite des parts ou actions d'OPC	Taux maximum : 1 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif *
Commission de mouvement perçue par le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €** TTC **selon la complexité
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Par type d'instrument TTC***
Commission de surperformance	Actif net	15% de la performance au-delà du MSCI World clôture € (dividendes nets réinvestis)

* Les OPC détenus en portefeuille étant inférieurs à 20%

*** Se référer au barème tarifaire ci-dessous « Commissions de mouvement perçues par la Société de gestion »

Action NC :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (Cac, dépositaire, distribution, avocats…)	Actif net déduction faite des parts ou actions d'OPC	Taux maximum : 2 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif*
Commission de mouvement perçue par le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €** TTC **selon la complexité
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Par type d'instrument TTC***
Commission de surperformance	Actif net	15% de la performance au-delà du MSCI World clôture € (dividendes nets réinvestis)

* Les OPC détenus en portefeuille étant inférieurs à 20%

*** Se référer au barème tarifaire ci-dessous « Commissions de mouvement perçues par la Société de gestion »

Action OAC :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (Cac, dépositaire, distribution, avocats…)	Actif net	Taux maximum : 0,10 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif *
Commission de mouvement perçue par le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €** TTC **selon la complexité
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Par type d'instrument TTC***
Commission de surperformance	Actif net	15% de la performance au-delà du MSCI World clôture € (dividendes nets réinvestis)

* Les OPC détenus en portefeuille étant inférieurs à 20%

*** Se référer au barème tarifaire ci-dessous « Commissions de mouvement perçues par la Société de gestion »

Action OSC :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (Cac, dépositaire, distribution, avocats…)	Actif net	Taux maximum : 0,10 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif *
Commission de mouvement perçue par le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €** TTC **selon la complexité
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Par type d'instrument TTC***
Commission de surperformance	Actif net	Néant

* Les OPC détenus en portefeuille étant inférieurs à 20%

*** Se référer au barème tarifaire ci-dessous « Commissions de mouvement perçues par la Société de gestion »

Action PRC :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (Cac, dépositaire, distribution, avocats…)	Actif net	Taux maximum : 2,20 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif *
Commission de mouvement perçue par le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €** TTC **selon la complexité
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Par type d'instrument TTC***
Commission de surperformance	Actif net	15% de la performance au-delà du MSCI World clôture € (dividendes nets réinvestis)

* Les OPC détenus en portefeuille étant inférieurs à 20%

*** Se référer au barème tarifaire ci-dessous « Commissions de mouvement perçues par la Société de gestion »

Action RC :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (Cac, dépositaire, distribution, avocats…)	Actif net déduction faite des parts ou actions d'OPC	Taux maximum : 1,10% TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif *
Commission de mouvement perçue par le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €** TTC **selon la complexité
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Par type d'instrument TTC***
Commission de surperformance	Actif net	15% de la performance au-delà du MSCI World clôture € (dividendes nets réinvestis)

* Les OPC détenus en portefeuille étant inférieurs à 20%

*** Se référer au barème tarifaire ci-dessous « Commissions de mouvement perçues par la Société de gestion »

Action AC :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (Cac, dépositaire, distribution, avocats…)	Actif net	Taux maximum : 1 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif *
Commission de mouvement perçue par le dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €** TTC **selon la complexité
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Par type d'instrument TTC***
Commission de surperformance	Actif net	Néant

* Les OPC détenus en portefeuille étant inférieurs à 20%

*** Se référer au barème tarifaire ci-dessous « Commissions de mouvement perçues par la Société de gestion »

- Commissions de mouvement perçues par la Société de Gestion

Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion Par type d'instrument	Assiette	Taux maximum barème
Actions et assimilés	Prélèvement sur chaque transaction	0,10% TTC
Obligations convertibles	Prélèvement sur chaque transaction	0,05% TTC
Obligations d'entreprise	Prélèvement sur chaque transaction	0,05% TTC
Obligations d'Etat	Prélèvement sur chaque transaction	0,03% TTC
Change dont de gré à gré (OTC)	Prélèvement sur chaque transaction	0,005% TTC
Swaps de taux d'intérêt (IRS)	Prélèvement sur chaque transaction	0,02% TTC
Credit default swaps (CDS) et Asset Back Security (ABS)	Prélèvement sur chaque transaction	0,03% TTC
Dérivés Listés (par lot)	Prélèvement sur chaque transaction	2€

Les éventuels coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances de l'OPCVM pourront s'ajouter aux frais affichés ci-dessus.
La stratégie de gestion du portefeuille peut bénéficier de prestations de recherche externe prises en charge par l'OPCVM.
La contribution à l'AMF sera également prise en charge par l'OPCVM.

La totalité des revenus des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres reviennent à l'OPCVM.
Les indemnités, coûts et frais de ces opérations sont facturés par le dépositaire et payés par l'OPCVM.

Principes applicables aux commissions de surperformance :

- Principe général :
  La commission de surperformance est provisionnée à chaque calcul de la valeur liquidative et est perçue lors de l'établissement de la dernière valeur liquidative de chaque exercice comptable.
  La méthode de calcul employée est celle dite de la « variation quotidienne » visant à ajuster à chaque valeur liquidative le solde d'un compte de provisions en fonction de la performance de l'OPCVM par rapport au MSCI World clôture €, dividendes nets réinvestis, depuis la valeur liquidative précédente.
  A chaque valorisation de l'OPCVM, un actif de référence est déterminé. Il représente l'actif de l'OPCVM retraité des montants de souscriptions/rachats et valorisé selon la performance de l'indicateur de référence depuis la dernière valorisation.
  Si, depuis la dernière valeur liquidative, l'actif valorisé de l'OPCVM, actif évalué net de tout frais, est supérieur à celui de l'actif de référence, un montant correspondant à 15% de la différence est ajouté au solde du compte de provisions pour frais de surperformance. A l'inverse, dans le cas d'une sous performance entre deux valeurs liquidatives, une reprise sur provision est effectuée à hauteur de 15% de l'écart entre l'actif valorisé et l'actif de référence.
  Le compte de provisions ne pouvant être négatif, les reprises sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures. Un solde théorique négatif est néanmoins mémorisé afin de ne provisionner de futures commissions variables qu'une fois l'ensemble de la sous performance constatée effectivement rattrapée.
  Lors de rachats, la quote-part de la provision de frais de gestion variables correspondant au nombre de parts rachetées est définitivement acquise à la société de gestion.
  Dans l'hypothèse, où aucune commission de surperformance ne serait provisionnée en fin de période de référence, cas d'une sous-performance par rapport à l'indicateur de référence, cette dernière sera étendue à l'exercice suivant en poursuivant les calculs de provisionnement en cours. Ainsi, ne pourront être provisionnées des commissions de surperformance sur le nouvel exercice qu'à la condition que les sous-performances passées soient intégralement effacées.
  Au bout de 5 années sans prélèvement de commissions de surperformance (sous performance globale sur 5 ans), le mécanisme de calcul prévoit de ne plus prendre en compte les sous-performances non-compensées antérieures à cinq ans comme l'illustre le second tableau ci-dessous.
  En ce qui concerne les actions RC, OAC, PRC, NC, IC, ZC, ZD, E3C, E2C, E0C et EC : le calcul des commissions de surperformance a comme unique critère une performance relative positive de l'OPCVM par rapport à l'indicateur de référence ; de fait, il est possible qu'une commission soit versée y compris en cas de performance absolue négative.
  En ce qui concerne les actions FD : la commission de surperformance ne sera prélevées qu'à la condition que la performance du fonds soit positive. Cela implique notamment qu'aucune commission de surperformance ne pourra être prélevée pour l'action FD en cas de performance négative du fonds sur la période de référence.

- Illustration 1 : fonctionnement général

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Performance des actions de l'OPCVM	10%	-4%	-7%	6%	3%
Performance de l'indicateur de référence	5%	-5%	-3%	4%	0%
Sur / sous performance	5%	1%	-4%	2%	3%
Performance cumulée du Fonds sur la période d'observation	10%	-4%	-7%	-1%	2%
Performance cumulée de l'indicateur de référence sur la période d'observation	5%	-5%	-3%	1%	1%
Sur / sous performance cumulée sur la période d'observation	5%	1%	-4%	-2%	1%
Prélèvement d'une commission ?	Oui	Oui	Non car l'OPCVM a sous-performé l'indicateur de référence	Non car l'OPCVM est en sous-performance sur l'ensemble de la période d'observation en cours, commencé en année 3	Oui
Début d'une nouvelle période d'observation ?	Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 2	Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 3	Non, la période d'observation est prolongée pour s'étendre sur les années 3 et 4	Non, la période d'observation est prolongée pour s'étendre sur les années 3, 4 et 5	Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 6

- Illustration 2 : traitement des performances non-compensées au-delà de 5 ans

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Performance des parts de l'OPCVM	0%	5%	3%	6%	1%	5%
Performance de l'indicateur de référence	10%	2%	6%	0%	1%	1%
A : Sur/sous performance année en cours	-10%	3%	-3%	6%	0%	4%
B1 : Report de sous-performance non compensée Année 1	N/A	-10%	-7%	-7%	-1%	Hors périmètre
B2 : Report de sous-performance non compensée Année 2	N/A	N/A	0%	0%	0%	0%
B3 : Report de sous-performance non compensée Année 3	N/A	N/A	N/A	-3%	-3%	-3%
B4 : Report de sous-performance non compensée Année 4	N/A	N/A	N/A	N/A	0%	0%
B5 : Report de sous-performance non compensée Année 5	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0%
Sur / sous performance période d'observation	-10% (A)	-7% (A + B1)	-10% (A + B1 + B2)	-4% (A + B1 + B2 + B3)	-4% (A + B1 + B2 + B3 + B4)	1% (A + B2 + B3 + B4 + B5)
Prélèvement d'une commission ?	Non	Non	Non	Non	Non	Oui

- Le détail de la méthode de calcul des frais de gestion variables est disponible auprès de Groupama Asset Management.

Description de la procédure de choix des intermédiaires :

Les gérants disposent d'une liste de « brokers » autorisés. Un « comité brokers » semestriel remet en perspective les appréciations émises par les gérants et toute la chaîne de valeur ajoutée (analystes, middle office…), et propose éventuellement l'inclusion motivée de nouveaux intermédiaires, et l'exclusion de certains.

Chacun note en fonction de son domaine d'expertise un ou plusieurs des critères suivants :

- Qualité des prix d'exécution des ordres,
- Liquidité offerte,
- Pérennité de l'intermédiaire,
- Qualité du dépouillement…

4. Informations d'ordre commercial

Toutes les informations concernant la SICAV peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de :

Groupama Asset Management
25, rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris - France
sur le site internet : http//www.groupama-am.com

La valeur liquidative de l'OPCVM est disponible sur le site internet : www.groupama-am.com

Les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur simple demande du porteur auprès de :

Groupama Asset Management
25, rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris - France

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès de CACEIS Bank dont l'adresse est la suivante :

CACEIS Bank
89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge – France

Informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement de l'OPCVM sont disponibles dans son rapport annuel et sur le site internet de Groupama Asset Management www.groupama-am.com.

Informations sur l'exercice des droits de vote de la société de gestion

La politique de vote de Groupama Asset Management ainsi que le rapport sur l'exercice des droits de vote sont disponibles sur le site internet www.groupama-am.com.

5. Règles d'investissement

L'OPCVM respecte les ratios réglementaires applicables aux OPCVM tels que définis par le Code monétaire et financier.

6. Risque Global

Le risque global de cet OPCVM est déterminé au moyen de la méthode de calcul de l'engagement.

7. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

L'OPCVM se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM.

La devise de comptabilité de référence est l'euro.

7.1 Méthodes de valorisation

Valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger dont les ETF

- Valeurs négociées dans la zone Euro et Europe : Dernier cours du jour de valorisation.
- Valeurs négociées dans la zone Pacifique et Asie : Dernier cours du jour de valorisation.
- Valeurs négociées dans la zone Amérique : Dernier cours du jour de valorisation.

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées au dernier cours publié officiellement. Celles dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du gérant de l'OPCVM ou de la société de gestion.

Les valeurs étrangères en devises sont converties en contre-valeur Euro suivant le cours des devises à Paris au jour de l'évaluation.

Titres et actions d'OPC

Les parts ou actions sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

Titres de créances négociables

Les titres de créances négociables (à court terme et à moyen terme, bons des sociétés financières, bons des institutions financières spécialisées) sont valorisés suivant les règles suivantes :

- sur la base du prix auquel s'effectuent les transactions de marché ;
- en l'absence de prix de marché significatif, par l'application d'une méthode actuarielle, le taux de référence étant celui des émissions des titres équivalents majoré, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre.

Opérations de gré à gré

Les opérations conclues sur un marché de gré à gré, autorisé par la réglementation applicable aux OPC sont valorisés à leur valeur de marché.

Opérations à terme fermes et conditionnelles

- Les contrats à terme fermes sur les marchés dérivés sont évalués au cours de compensation du jour.
- Les options sur les marchés dérivés sont évaluées au cours de clôture du jour.

Acquisitions et cessions temporaires de titres :

- Acquisitions temporaires de titres
  Les titres reçus en pension ou les titres empruntés sont inscrits en portefeuille acheteur dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension ou titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat majoré des intérêts à recevoir.
- Cessions temporaires de titres
  Les titres donnés en pension ou les titres prêtés sont inscrits en portefeuille et valorisés à leur valeur actuelle.
  La dette représentative des titres donnés en pension comme celle des titres prêtés est inscrite en portefeuille vendeur à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus. Au dénouement les intérêts reçus ou versés sont comptabilisés en revenus de créances.
- Garanties financières et appels de marges
  Les garanties financières reçues sont évaluées au prix du marché (mark-to-market).
  Les marges de variation quotidiennes sont calculées par différence entre l'évaluation au prix de marché des garanties constituées et l'évaluation au prix du marché des instruments collatéralisés.

Méthodes d'évaluation des engagements hors bilan :

- Pour les contrats à terme fermes au nominal x quantité x cours de compensation x (devise)
- Pour les contrats à terme conditionnels en équivalent sous-jacent
- Pour les swaps
  - o Swaps de taux adossés ou non adossés
  Engagement = nominal + évaluation de la jambe à taux fixe (si TF/TV) ou à taux variable (si TV/TF) au prix du marché.
  - o Autres Swaps
  Engagement = nominal + valeur boursière (lorsque l'OPCVM a adopté la méthode synthétique de valorisation).

7.2 Méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

Méthode des coupons courus.

7.3 Méthode de comptabilisation des frais

Les opérations sont comptabilisées en frais exclus.

8. Rémunération

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet de Groupama Asset Management www.groupama-am.com.

****